

QUESTIONS :

Aujourd'hui, l'adultère :

- A/est une cause péremptoire de divorce
- B/est une cause facultative de divorce
- C/est une infraction pénale
- D/peut justifier un divorce pour faute

Parmi les modes d'établissement de la filiation par l'effet de la loi, on trouve :

- A/La désignation de la mère dans l'acte de naissance
- B/La reconnaissance
- C/La possession d'état
- D/La présomption de paternité

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption :

- A/ouvre l'adoption aux couples de concubins
- B/abaisse l'âge minimum requis des adoptants de 28 à 22 ans
- C/ouvre l'adoption aux couples de partenaires pacsés
- D/abaisse l'âge minimum requis des adoptants de 28 à 18 ans

Réponses au verso.

Aujourd'hui, l'adultère :

A/est une cause péremptoire de divorce

B/est une cause facultative de divorce

C/est une infraction pénale

D/peut justifier un divorce pour faute

Pendant longtemps, l'adultère était une cause péremptoire de divorce. Si le juge constatait un adultère, il devait prononcer automatiquement le divorce. D'ailleurs, l'adultère était considéré comme une infraction pénale. Cependant, aujourd'hui, cela a changé : l'adultère est devenu une cause facultative de divorce (le juge n'est plus obligé de prononcer le divorce) et il peut justifier un divorce pour faute (art. 242 C. civ.).

Parmi les modes d'établissement de la filiation par l'effet de la loi, on trouve :

A/La désignation de la mère dans l'acte de naissance

B/La reconnaissance

C/La possession d'état

D/La présomption de paternité

La loi pose 2 présomptions qui permettent d'établir la filiation. Une présomption concerne la filiation maternelle : la mère désignée dans l'acte de naissance est la mère (art. 311-25 C. civ.) et l'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari de la femme (art. 312 C. civ.).

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption :

A/ouvre l'adoption aux couples de concubins

B/abaisse l'âge minimum requis des adoptants de 28 à 22 ans

C/ouvre l'adoption aux couples de partenaires pacsés

D/abaisse l'âge minimum requis des adoptants de 28 à 18 ans

La loi du 21 février 2022, qui vient réformer l'adoption, ouvre l'adoption aux couples de concubins et aux couples de partenaires pacsés. Par ailleurs, cette loi vient abaisser l'âge minimum requis des adoptants de 28 ans à 26 ans.

RDV sur le site de L'école Jurixio pour accéder aux 251 questions.